

Arras  
Communauté  
Urbaine



**Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées - CLECT –  
RAPPORT DEFINITIF** portant sur  
l'évaluation du transfert de charges relatif  
au transfert des piscines d'Arras et  
d'Achicourt à la CUA  
**Adopté par la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

# Cadre légal

## Le rôle de la CLECT

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des Communes membres de la CUA, dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CUA. Les communes ont 3 mois à réception du rapport de la CLECT pour délibérer sur ce dernier à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.).

Sur la base du rapport de la CLECT, les Attributions de Compensation des communes concernées seront ajustées par délibération à prendre par le Conseil Communautaire.

Un groupe de travail a été créé à cet effet dans la perspective de la CLECT de ce jour et d'un transfert des piscines au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Objectif : identifier les dépenses et recettes qui découlent du transfert de trois piscines des communes concernées (Arras et Achicourt) à la CUA et de proposer sur cette base un scénario acceptable, tant pour les communes que pour la CUA, de prélèvement sur les AC des deux communes concernées.

## Rappel des principes d'évaluation des transferts de charges

Le travail d'évaluation de la CLECT s'appuie sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce texte distingue les charges non liées à un équipement, c'est à dire les charges de fonctionnement, et les charges liées à un équipement, correspondant notamment aux charges d'investissement.

### **Fonctionnement** : les charges et recettes, non liées à un équipement, sont évaluées :

- D'après « (...) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences », ou
- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT)».

### **Investissement** : les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :

- Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
- L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

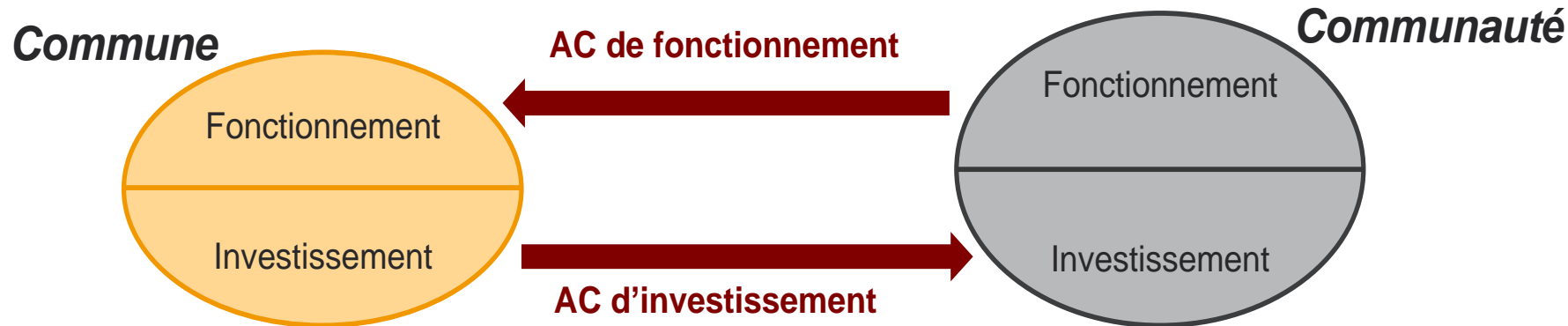
# Cadre légal

## Les AC d'investissement

La Loi de finances rectificative 2016 (voté 29/12/2016) a inséré une disposition au sein de l'article **1609 nonies C du CGI** qui permet l'instauration d'une AC d'investissement à compter de 2017 :

« Ces délibérations **peuvent** prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés... »

A noter que les schémas comptables n'ont été définis qu'à partir de début 2018.



**Présentation du transfert et  
méthodologie de recensement des  
données selon les règles définies par les  
textes en vigueur** (1609 nonies C du CGI)

# Présentation du transfert / Méthodologie

Le transfert porte sur 3 piscines actuellement municipales : transfert à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Une piscine à Achicourt
- Deux piscines à Arras : piscine Daullé et piscine Desbin.

## Méthode de recensement des données :

Des grilles de recensement ont été fournies aux deux communes pour qu'elles indiquent l'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) liées à leurs piscines.

## Dépenses / recettes de fonctionnement :

- Ces dépenses et recettes ont été recensées sur **4 exercices : 2015-2018**.
- Toutes les dépenses / recettes directes ont été recensées, ainsi que les dépenses semi-directes (charges non affectées à la compétence mais y contribuant).
- Les charges indirectes ont fait l'objet d'une estimation (cf. ci-après)

# Présentation du transfert / méthodologie

## Méthode de recensement des données (suite) :

### Dépenses / recettes d'investissement :

- Ces dépenses et recettes ont été recensées sur **10 exercices : 2009-2018.**
- Les dépenses de gros entretien et celles portant sur les investissements lourds ont été recensées.
- En recette les subventions reçues ont été recensées. Le FCTVA a été estimé en appliquant son taux aux dépenses renseignées.
- Les communes étaient invitées à indiquer les emprunts affectés : **aucun n'a été identifié par les communes.**
- Les « coups partis », au sens d'investissements engagés ou en cours de réalisation (sur la période 2019-2021), ont également été recensés.

Les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, ont été moyennées sur leurs durées de recensement (et sur 10 ans pour les « coups partis » comme pour les autres investissements).

# Présentation du transfert / méthodologie

## Méthode d'évaluation des charges transférées :

- Les dépenses et recettes directes sont intégralement prises en compte.
- Les charges « semi-directes » (charges non affectées à la compétence mais y contribuant) ont été recensées par les communes.
  - Pour la Ville d'Arras, elles figurent en tant que telles dans les tableaux ci-après
  - Pour la commune d'Achicourt, la commune les avait également intégrées dans ses charges directes, elle ne sont donc pas reprises pour éviter les doublons.
- Les charges « indirectes » : il s'agit des charges des services « supports » de chaque commune, dont une quote-part peut être affectée aux équipements transférés.
  - Chaque commune a fourni les dépenses (chapitre 012) correspondant à ses services supports (finances et marchés, RH, direction et services généraux, communication, juridique).
  - En rapportant ces dépenses aux dépenses globales des chapitres 011 et 012 de chaque commune, **on obtient un taux de charges indirectes de l'ordre de 7%.**
  - **Il est proposé de retenir ce taux de charges indirectes qui sera appliqué aux charges nettes transférées relatives aux piscines.** (pris en compte dans les tableaux ci-après)



# Présentation du transfert / méthodologie

## Méthode d'évaluation des charges transférées :

- Les **charges nettes de fonctionnement** seront normalement imputées sur les **AC de fonctionnement** de chaque commune : elles viendront donc minorer ces AC.
- Pour les charges nettes d'investissement, **la possibilité d'instituer une AC d'investissement étant désormais prévue par les textes, il est proposé d'imputer les charges d'investissement sur une AC d'investissement**. Il s'agit ici d'un versement de la chaque commune à la CUA, imputé en section d'investissement.
- *A noter que même si la CLETC est amenée à se prononcer sur le montant des charges ou produits pris en compte dans l'AC d'investissement, sa mise en place relève du régime de la fixation dérogatoire des AC (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI). C'est donc au Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3 de créer cette AC d'investissement et de fixer son montant, sous réserve d'une délibération concordante de la ou des communes « intéressées », donc ici uniquement les communes d'Achicourt et d'Arras.*
- *Cette délibération doit tenir compte du rapport de la CLETC, qui est ici sollicitée à ce titre.*

**Les charges nettes de fonctionnement et d'investissement issues des grilles de recensement renseignées par les deux communes**

## Les charges nettes déclarées (moyennées) : Ville d'Arras (en €)

	MOYENNE								
	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT		
	Charges de personnels	Charges directes	Charges semi directes	Charges indirectes	Recettes	Charges nettes de fonctionnement	Charges Inv	Recettes Inv	Charges nettes d'investissement
<b>Piscine Daullé</b>	333 293	279 759	7 565	41 519	56 366	605 769	55 411	26 532	28 879
<b>Piscine Desbin</b>	317 412	295 247	3 593	42 742	60 181	598 812	65 097	10 568	54 529
<b>Total</b>	<b>650 704</b>	<b>575 006</b>	<b>11 158</b>	<b>84 261</b>	<b>116 547</b>	<b>1 204 581</b>	<b>120 509</b>	<b>37 100</b>	<b>83 409</b>

A noter que dans la grille renseignée par la Ville, 2 agents sont affectés en 2018 pour une partie de leur temps de travail (13h et 8h/semaine) par voie de mise à disposition auprès de l'association « Waterpolo ». Cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation par la ville d'Arras pour laquelle cette dernière verse une subvention du même montant à l'association.

Dans les charges de personnels déclarées par la ville, la masse salariale de ces deux agents n'est donc reprise que pour la part de leur affectation effective à la piscine (c'est-à-dire déduction faite de la masse salariale correspondant à leur mise à disposition).

A partir du transfert effectif de ces deux agents, la CUA aura à s'acquitter de 100% du salaire de ces agents. Elle mettra à disposition, selon les mêmes quotités, ces deux agents auprès de l'association pour laquelle elle procédera à une refacturation. De son côté, la ville d'Arras continuera à verser une subvention à l'association afin de lui permettre de financer ladite mise à disposition.

# Les charges nettes évaluées (moyennées) : Commune d'Achicourt (en €)

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT		
Charges de personnels	Charges directes	Charges semi directes	Charges indirectes	Recettes	Charges nettes de fonctionnement	Charges Inv	Recettes Inv	Charges nettes d'investissement
180 127	228 648	incluses dans les charges directes	21 828	106 186	324 416	10 945	1 699	9 246
<b>180 127</b>	<b>228 648</b>	<b>0</b>	<b>21 828</b>	<b>106 186</b>	<b>324 416</b>	<b>10 945</b>	<b>1 699</b>	<b>9 246</b>

# Montants des charges à imputer sur les AC des communes

Pour les charges nettes d'investissement (et comme indiqué dans la méthodologie) :

- il est proposé d'imputer les charges d'investissement sur une AC d'investissement pour chaque commune et sans décote

Pour les charges nettes de fonctionnement :

- elles seront imputées en AC de fonctionnement.

Toutefois, s'agissant du fonctionnement, et pour tenir compte du fait que seules ces deux communes supportent les charges de leurs piscines alors que leur rayonnement dépasse le cadre communal, **des hypothèses de décote de ces charges ont été simulées.**

**Plusieurs hypothèses de décote (-10%,-20%,-25%) sur le fonctionnement ont été étudiées par le groupe de travail. L'hypothèse présentée ci-après correspond à la dernière proposition du groupe de travail réuni en date du 5 mai 2021.**

**2. Proposition de transfert de charges adoptée à l'unanimité par la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## Montants des charges à imputer sur les AC des communes

- **Au titre des dépenses nettes de fonctionnement déclarées par les communes : une diminution des AC des deux communes uniquement sur la part déclarée portant sur la masse salariale et sur les charges indirectes** (valorisation des services supports) **dans la limite de 60% des charges nettes de fonctionnement**
- **Au titre des dépenses nettes d'investissement : aucune décote sur les charges nettes d'investissement**, compte tenu du faible niveau des investissements réalisés par les communes et du fait que la CUA va devoir supporter l'intégralité des investissements à compter du transfert de compétence. **Prise en compte à 100% des dépenses nettes d'investissement déclarées par les communes. Une AC d'investissement devra dès lors être versée par les communes à la CUA** correspondant au montant respectif déclarés par chacune des deux communes

# Montants des charges à imputer sur les AC des communes : Ville d'Arras (en €)

Dépenses nettes de fonctionnement : diminution de l'AC de la commune uniquement sur la part déclarée portant sur la masse salariale et sur les charges indirectes dans la limite de 60% des charges nettes de fonctionnement

	Charges nettes de fonctionnement	Charges de personnel et charges indirectes	A déduire de l'AC en fonctionnement	AC FONCTIONNEMENT	
Piscine <b>Daullé</b>	605 769	374 812	-368 582	Rappel AC de la commune <b>SANS</b> transfert des piscines	AC de la commune retraitée du transfert de charges des piscines (charges de personnel et charges indirectes)
Piscine <b>Desbin</b>	598 812	360 154	-354 167		
<b>TOTAL</b>	<b>1 204 581</b>	<b>734 965</b>	<b>-722 749</b>	<b>11 012 301,93</b>	<b>10 289 553,07</b>
	100,00%	61,01%	60,00%		

Dépenses nettes d'investissement : aucune décote sur les montants nets déclarés par la commune – prise en compte à 100% des montants déclarés

	Charges nettes d'investissement	AC investissement à verser par la ville à la CUA
Piscine <b>Daullé</b>	28 879	28 879
Piscine <b>Desbin</b>	54 529	54 529
<b>TOTAL</b>	<b>83 409</b>	<b>83 409</b>
	100%	100%



# Montants des charges à imputer sur les AC des communes : Ville d'Achicourt (en €)

Dépenses nettes de fonctionnement : diminution de l'AC de la commune uniquement sur la part déclarée portant sur la masse salariale et sur les charges indirectes dans la limite de 60% des charges nettes de fonctionnement

	Charges nettes de fonctionnement	Charges de personnel et charges indirectes	A déduire de l'AC en fonctionnement	AC FONCTIONNEMENT	
Piscine Achicourt	324 416	201 955	-194 650	Rappel : AC de la commune <b>SANS</b> transfert de la piscine	AC de la commune retraitée du transfert de charge de la piscine (charges de personnel et charges indirectes)
<b>TOTAL</b>	<b>324 416</b>	<b>201 955</b>	<b>-194 650</b>	666 968,33	<b>472 318,78</b>
	100,0%	62,3%	60,0%		

Dépenses nettes d'investissement : aucune décote sur les montants nets déclarés par la commune – prise en compte à 100% des montants déclarés

	Charges nettes d'investissement	AC investissement à verser par la ville à la CUA
Piscine Achicourt	9 246	9 246
<b>TOTAL</b>	<b>9 246</b>	<b>9 246</b>
	100%	100%

# CUA – Budget prévisionnel BP 2022 pour les trois piscines

## En fonctionnement (en €)

	CUA : BP 2022 FONCTIONNEMENT				Transfert de charges - CLECT	
	Charges de personnels	Charges courantes	Recettes	Charges nettes de fonctionnement	rappel : Charges nettes de fonctionnement déclarés par les communes	Proposition : Montant à déduire en AC de fonctionnement
Piscine <b>Daullé</b>	368 370	340 000	50 000	<b>658 370</b>	605 769	<b>-368 582</b>
Piscine <b>Desbin</b>	389 297	350 000	63 500	<b>675 797</b>	598 812	<b>-354 167</b>
<b>Sous total</b>	<b>757 668</b>	<b>690 000</b>	<b>113 500</b>	<b>1 334 168</b>	<b>1 204 581</b>	<b>-722 749</b>
						60%
						54%
Piscine <b>Achicourt</b>	199 798	280 000	90 000	<b>389 798</b>	324 416	<b>-194 650</b>
						60%
						50%
<b>TOTAL</b>	<b>957 466</b>	<b>970 000</b>	<b>203 500</b>	<b>1 723 966</b>	<b>1 528 997</b>	<b>-917 399</b>
						60%
						53%

- Pour Achicourt : transfert de 5 agents (ETP 100%) + vacataires/saisonniers (3) de juin à août
- Pour Arras : transfert de 17 agents (dt 8 ETP sur Daullé et 9 sur Desbin) + saisonniers (2) en juillet. En recette, refacturation auprès du Waterpolo de la MAD à hauteur de 13h/semaine (pour 13 500€)
- Dans la masse salariale prévue au BP 2022 : le recrutement d'un technicien a été prévu (coût chargé de 45K€) pour suivre les sujets techniques (dont les travaux à venir) sur les 3 équipements.

# CUA – Budget prévisionnel BP 2022 pour les trois piscines

## En investissement (en €) – hors étude et travaux

	CUA : BP 2022 INVESTISSEMENT		
	Charges Inv	Recettes Inv	Charges nettes d'investissement
Piscine <b>Daulé</b>			
Piscine <b>Desbin</b>	125 000	0	125 000
Piscine <b>Achicourt</b>			
<b>Total</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>

Transfert de charges - CLECT		
rappel : Charges nettes d'investissement	Proposition : <u>AC investissement</u> à verser par la commune à la CUA	
28 879	28 879	83 409
54 529	54 529	
9 246	9 246	
<b>92 655</b>	<b>92 655</b>	

Le reste à charge pour la CUA en 2022

32 345

- Les dépenses d'investissement prévues par les services de la CUA au titre de 2022 concernent l'acquisition de 2 véhicules, 3 bureaux, 3 ordinateurs, une autolaveuse, de la serrurerie pour les casiers et un siège de mise à l'eau.

# « Clause de revoyure » arrêtée par la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2021

La CLECT a acté par ailleurs, la « clause de revoyure » suivante permettant :

- de revoir les reprises sur les attributions de compensation des 2 communes concernées, si celles-ci devaient perdre un équipement de leur territoire.